

ARRÊTÉ N° 2022/398

Objet :
Périmètre de sécurité
3 avenue Marcel Pagnol - 81300 GRAULHET

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment le Livre II, Titre I, article L 2212-2 et suivants relatifs aux missions de sécurité publique,

CONSIDÉRANT la dégradation de la toiture de l'immeuble sis 3 avenue Marcel Pagnol, constatée par le service du patrimoine bâti de la Mairie de Graulhet et par les services d'incendie et de secours du TARN le 25 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de mettre en place un périmètre de sécurité,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'assurer la sécurité des abords et de l'intérieur du bâtiment en interdisant l'accès au public,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'accès au public est strictement interdit aux abords et à l'intérieur de l'immeuble sis 3 avenue Marcel Pagnol. L'accès au site est seulement autorisé aux experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Article 2 : La zone sera protégée par la mise en place d'un périmètre de sécurité de 2 mètres sur les abords et les rues adjacentes. Il sera apposé le présent arrêté et des panneaux informatifs portant la mention « Accès interdit ».

Article 3 : Le périmètre de sécurité sera conservé tant que nécessaire.

Article 4 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : La Directrice générale des services de la commune, le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRAULHET, le 25 novembre 2022
Le Maire, Blaise AZNAR

